

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 030-9936/21/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence MET 21/18953/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 17 mai 2021, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

- 1) La recevabilité des 4 demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ainsi que du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- CVM-2021/05/56 : NOUCHIG du 10/06/2020 au 27/11/2020,
- LTD-2021/04/23 : KARUKERA 13 du 02/06/2020 au 01/04/2021,
- PJJLP-2019/07/5-2 : WAAW du 02/09/2019 au 02/05/2021,
- PJJLP-2019/09/10-2 : LOTUS EXPRESS du 02/10/2019 au 02/05/2021.

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille), ainsi que des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Centre-Ville de Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CVM-2020/11/43	TRABUC	31 rue Reine Elisabeth 13001 Marseille	12/02/2019 au 29/05/2020	46 532,00	27 919,00	0,00	27 919,00
CVM-2020/12/47	PIAZZA CAFE	8 place Général de Gaulle 13001 Marseille	12/02/2019 au 03/06/2020	3 745,00	2 247,00	500,00	2 747,00
CVM-2021/01/49	LA MIE CALINE	16 Rue St Ferréol - 24B rue Pavillon 13001 Marseille	15/02/2019 au 31/07/2020	93 761,00	56 257,00	0,00	56 257,00
CVM-2021/01/50	LA MIE CALINE *	6, place Gabriel Péri 13001 Marseille	24/09/2019 au 29/05/2020	61 132,00	36 679,00	0,00	34 173,00
TOTAL				205 170,00	123 102,00	500,00	121 096,00

Montant des indemnités déjà accordées **	801 309.00 €
Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille	922 405.00 €

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

* L'expertise judiciaire a conclu à un préjudice économique pondéré de 36 679,00€. Cette évaluation étant supérieure à la demande initiale du requérant sur son dossier d'indemnisation, soit 34 173,00€, la CMIA a choisi de ne retenir que le montant de l'indemnisation sollicitée par le commerçant complété des frais annexes facturés.

** Un correctif a été apporté sur deux propositions d'indemnisations concernant les commerces LE STUDIO B CAFE (10213,00€ au lieu de 10963,00€) et LE MARIUS (403,00€ au lieu de 360€) modifiant le total général des indemnisations versées sur le chantier du centre-ville de Marseille. Dès lors, le total général à prendre en considération sur la délibération du 15 avril 2021 est de 801309,00€.

LA PLAINE – Place Jean JAURES

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PJJLP-2021/01/20	GRANDE PHARMACIE DE LA PLAINE	48, place Jean Jaurès 13006 Marseille	12/10/2018 au 31/10/2020	89 586,00	53 752,00	1 500,00	55 252,00
TOTAL				89 586,00	53 752,00	1 500,00	55 252,00

Montant des indemnisations déjà accordées	359 743,00 €
Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE	414 995,00 €

Cours Lieutaud à Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
LTD-2020/12/16	BADR VOYAGES	15 cours Lieutaud 13006 Marseille	02/06/2020 au 02/12/2020	8 910,00	5 346,00	1 240,00	6 586,00
LTD-2021/01/17	COMPTOIR DU MUSEE	3 Bld Garibaldi 13001 Marseille	02/06/2020 au 25/01/2021	12 229,00	7 337,00	0,00	7 337,00
LTD-2021/01/18	ROYAL ART MEUBLES	105 cours Lieutaud 13006 Marseille	11/03/2019 au 13/03/2020	10 260,00	6 156,00	0,00	6 156,00
TOTAL				31 399,00	18 839,00	1 240,00	20 079,00

Montant des indemnisations déjà accordées	284 896,00 €
Total général chantier COURS LIEUTAUD	304 975,00 €

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Centre-Ville d'Aubagne

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
AUB-2020/12/07	LA CAPPADOCE	19 Place des Quinze 13400 Aubagne	08/07/2019 au 01/09/2020	8 789,00	5 273,00	0,00	5 273,00
AUB-2021/03/08	OPTIC 2000	19 Place des Quinze 13400 Aubagne	08/07/2019 au 30/09/2020	72 402,00	43 441,00	0,00	43 441,00
TOTAL				81 191,00	48 714,00	0,00	48 714,00

Montant des indemnisations déjà accordées	68 057.00 €
Total général chantier centre-ville d'Aubagne	116 771.00 €

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des 4 demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 10 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 mai 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 1^{er} juin 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Considérant

- Que les travaux de requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux d'aménagements de surface du Boulevard Urbain Sud situés dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 4 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 10 dossiers précités pour un montant total de 245 141,00 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C311 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 4DIFRA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021